



CONVENTION COMMERCIALE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de Pierre-Bénite, représentée par son Maire en exercice, **M. Jérôme MOROGE**, autorisé aux fins des présentes par une décision n°2020-DL-06 en date du 9 juin 2020,

Ci-dessous désignée « **la commune** »

d'une part,

ET

La société **FELLA ATTRACTIONS** (SIRET n° 504 545 922 - 00024) dont le siège social se situe au **63 rue André Bollier 69307 LYON CEDEX 07**

représentée par **M. Sébastien FELLA**

Ci-dessous désignée « **la société** »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

FELLA ATTRACTIONS est une société spécialisée dans l'exploitation ambulante de manèges et attractions diverses pour adultes et enfants.

La **Mairie de Pierre-Bénite** souhaite proposer dans son programme « la Magie de Noël » une animation sur la place Jean-Jaurès à l'ensemble des habitants durant la période hivernale.

C'est ainsi que la **Mairie de Pierre-Bénite** et la société **FELLA ATTRACTIONS** se sont rapprochées pour proposer l'installation d'un manège de type Carrousel, du 8 décembre 2023 au 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 : LOCATION D'UN CARROUSEL

Il sera installé sur la place Jean-Jaurès à Pierre-Bénite, du 8 décembre 2023 au 1^{er} janvier 2024 le carrousel Marcel Pagnol de 7,5 mètres de diamètre.

L'installation et le démontage sont gérés par la société.

Durant la période de location, une personne de la société assurera l'ouverture et la fermeture du manège.

ARTICLE 3 : HORAIRES ET TARIFS DU CARROUSEL

Il est convenu des horaires suivants :

Vendredi 8 décembre : 1^{er} jour

- De 16h à 22h : caler sur les horaires d'ouverture du marché de Noël

Pour la période du samedi 9 décembre au dimanche 24 décembre 2023

- Lundi : 16h30 à 18h
- Mardi : 16h30 à 18h
- Mercredi : 10h à 12h et 14h - 18h
- Jeudi : 16h30 à 18h
- Vendredi : 16h30 à 18h
- Samedi : 10 à 12h et 14h à 18h30
- Dimanche : 10h à 12h et 14h à 18h.

Vendredi 22 décembre : soirée guinguette Noël

- De 16h30 à 20h

Pour la période du lundi 25 décembre au lundi 1er janvier (1^{ère} semaine des vacances scolaires) : **Fermetures** : les lundis 25 décembre 2023 et 1er janvier 2024.

- Mardi 26 décembre au samedi 30 décembre : 10h à 12h et 14h-18h
- Les dimanches 24 décembre et 31 décembre : 10h à 12h et 14h à 17h

Il est convenu des tarifs suivants :

- o 2 € la place
- o 5 € les 3 places
- o 10 € les 8 places
- o 20 € les 20 places

ARTICLE 4 : TRAITEMENT DES RECETTES COMMERCIALES

Il est convenu entre les parties que l'ensemble des recettes commerciales, telles qu'encaissées au regard des tarifs définis précédemment dans la présente convention, seront intégralement versées à la Commune **de Pierre-Bénite**. Il pourra être fait déduction des frais techniques nécessaires pour la mise en place des terminaux de cartes bancaires nécessaires à l'exploitation de la billetterie.

ARTICLE 5 : TARIFS DES PRESTATIONS

En contrepartie de la prestation décrite, ci-dessus, la **Mairie de Pierre-Bénite** s'engage à payer la somme de 21 626, 83 € TTC.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Il est convenu et accepté par les parties que :

- Un règlement de 30 % de la somme sera effectué par la **Mairie de Pierre-Bénite** en faveur de la société **FELLA ATTRACTIONS** avant le début de la prestation.
- Un solde de la somme restante à la fin de la prestation, déduction faite des résultats commerciales liées à la billetterie selon la définition de la l'article 4.

A l'issue de la prestation, la société établira un document comptable récapitulatif le montant global à verser à la Commune issu de la vente des entrées au Carrousel et le détail de ces recettes par tarifs. Les justificatifs des billets vendus pourront être demandés par la Commune à la Société.

La Commune établira en même temps le mandat relatif au p
fournie par la Société et le titre de recettes à l'appui du document comptable fournit par
la société récapitulant les entrées.

Le Trésor Public fera compensation (dépense – recette) du mandat de paiement et du
titre de recettes de sorte que la société percevra le net final sur son compte bancaire.

ARTICLE 7 : MODALITÉS D'APPLICATION DE LA CONVENTION

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution comme des suites de la présente, les
parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute saisine de la juridiction
administrative (tribunal administratif de Lyon), seule compétente en pareil cas.

Fait à Pierre-Bénite, le
En 2 exemplaires originaux

Le Maire
M. Jérôme MOROGE

Le gérant
Sébastien FELLA

Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »)